

## Compte rendu du Conseil Municipal - Séance du 20 juillet 2017.

L'an deux mil dix-sept et le vingt juillet à vingt heures,  
le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent MICHEL, Maire.

**Présents :** MM. MICHEL Laurent, CHAUT-SARRAZIN Agnès, CHOLLAT Gérard, GRIVOLLA Gabriel, CORNU Marie-Thérèse, BARBIER Joseph, BARBIER Philippe, DESROCHE Henri, HERMIL Etienne, PERRIN Lisa.

**Excusés :** M. ALBERT Claude, FRECHET Michel, MASSONNAT Rachel, MOINE Jérôme, MOREL Serge.

**Pouvoirs :** M. ALBERT Claude donne pouvoir à Mme CHAUT-SARRAZIN Agnès, Mme MASSONNAT Rachel donne pouvoir à M. MICHEL Laurent.

Madame Lisa PERRIN a été nommée secrétaire.

- Vote des subventions 2017
- Mise à l'enquête publique schéma de déclassement/classement d'une voirie communale
- Compte rendu conseil d'école
- Création d'un emploi à contrat à durée déterminée
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe et d'un poste d'adjoint technique
- Compte rendu bâtiments voirie
- Compte rendu communauté de communes Vals du Dauphiné et syndicats
- Compte rendu commission urbanisme
- Délibération pour conserver le Tribunal de Grande Instance de BOURGOIN JALLIEU
- Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **N° 2017/024 : Objet : Vote des subventions pour 2017.**

Le conseil municipal décide d'allouer les subventions suivantes aux organismes ci-dessous pour l'année 2017 :

- M. Chollat Gérard ne prend pas part au vote de la MFR Le Chalet à Saint André le Gaz et du Rugby Club les Vallons et Mme Chaut-Sarrazin Agnès ne prend pas part au vote des Foulées du Pas'sage.

ADMR Branche Aide ménagère St Didier Base : 1 €/hab.	824,00 €
ADMR SSIAD des 2 Vallées Virieu	250,00 €
ADMR Branche Travailleuses familiales	100,00 €
ASP Basket	100,00 €
MFR Le Chalet St André – Section menuiserie 1 élève plus participation à des travaux	520,00 €
Centre Léon Bérard	150,00 €
Pupilles Enseignement Public	50,00 €

Ski Club La Tour du Pin	100,00 €
Rugby Club les Vallons	100,00 €
Ass. Coordination G�rontologique Virieu	50,00 €
Comit� des f�tes (participation au feu d'artifice+exposition)	500,00 €
Les Foul�es du Pas'sage	100,00 €
Jeunes agriculteurs Is�re	50,00 €
EFMA Bourgoin Jallieu	60,00 €

**N  2017-025 – Sch ma de d classement/classement partiel de la voie communale n  28 (chemin des Croisettes) - Mise   l'enqu te publique.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de modification partielle de l'emprise de la voirie communale n  28, chemin des croisettes au droit de la propri t  Boulon. En effet, ce chemin coupe en deux la propri t  Boulon, notamment la partie situ e en zone NI du PLU et son  troitesse ne permet pas une circulation ais e des v hicules professionnels. Il pr sente le projet  tabli par le cabinet Agate qui comprend :

- la modification de l'emprise par :

- La r trocession par la commune d'une partie de l'assiette actuelle du chemin des Croisettes au profit de M. Boulon.
- La cession par M. Boulon d'une partie de sa propri t  pour r tablissement du chemin des Croisettes

- l' largissement de la voirie nouvelle au droit de cette propri t  afin de permettre une circulation ais e des v hicules professionnels

Ces modifications entrainent :

➤ Le d classement d'une partie du chemin des Croisettes (voir plan joint annexe 1) :

Le chemin serait d class  sur une longueur de 165 m   partir du chemin de la Fauconni re et se trouve au droit des propri t s Boulon Fran ois (parcelles A1, A10, A12 et A1063) et Perrin Colette (parcelle A7). Cette portion de voie serait supprim e et perdrait alors son caract re d'usage public. Il est propos  de proc der au d classement de cette partie de chemin en vue d'une r trocession   M. Boulon Fran ois, Mme Perrin Colette ayant renonc    exercer son droit de revendiquer la cession de la moiti  du chemin au droit de sa propri t .

D classement au profit de M. Boulon pour une contenance cadastrale de 7a 98ca.

➤ Le classement dans le domaine public communal de la nouvelle assiette de la voirie (voir plan joint annexe 2) :

Afin de permettre le r tablissement de la continuit  de la voirie communale, M. Boulon c derai   la commune une emprise n cessaire   la r alisation d'une nouvelle portion de voirie. Cette nouvelle partie de terrain c d e par M. Boulon au profit de la commune serait class e dans le domaine public de la voirie communale.

Classement dans le domaine public de la voirie communale du t nement c d  par M. Boulon pour une contenance cadastrale de 20a70ca.

Il est   noter que l'ensemble des frais li s   la cr ation de la nouvelle emprise de voirie (cr ation de la structure de la chauss e, rev tement bitumineux), aux frais de notaire concernant les actes translatifs de propri t  sont   la charge exclusive de M. Boulon Fran ois.

Consid rant qu'il convient de constater la d s affectation d'une partie de la voie communale N  28 pour ensuite la d classer du domaine public communal et cela apr s enqu te publique.

Considérant qu'il convient de constater l'affectation de la nouvelle assiette de la voie communale N° 28 pour ensuite la reclasser dans le domaine public de la voirie communale et cela après enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- CONSTATE la désaffectation partielle de l'emprise de la voirie mentionnée ci-dessus et appartenant à la commune pour une superficie de 7a98ca.
- CONSTATE l'affectation de la nouvelle emprise de la voirie à la commune pour une superficie de 20a70ca.
- APPROUVE le projet partiel de déclassement de cette emprise et sa mise à l'enquête publique préalable puis de déclassement après enquête publique préalable.
- APPROUVE le projet partiel de classement de la nouvelle emprise et sa mise à l'enquête publique préalable puis le classement après enquête publique préalable.
- CHARGE Monsieur le Maire pour constituer le dossier d'enquête publique pour permettre le déclassement de cette portion de voirie communale en vue de sa rétrocession au profit de M. Boulon et le classement de la nouvelle emprise en vue de la cession par M. Boulon au profit de la commune.
- CHARGE Monsieur le Maire pour désigner un commissaire enquêteur.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à ce déclassement d'une partie de la voie communale N° 28 du domaine public communal et du classement de la nouvelle emprise de la voie communale N° 28 dans le domaine public communal.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la rétrocession et à la cession auprès du notaire désigné par M. Boulon François.

### **Compte rendu du conseil d'école**

Les points suivants ont été abordés :

- effectif prévisionnel pour la rentrée de septembre : 96 élèves répartis de la manière suivante : PS/GS : 26 - MS/CP : 26 – CE1/CE2 : 23 – CM1/CM2 : 21
- fournitures scolaires : compte tenu de la perte régulière du matériel scolaire par les élèves, il sera demandé aux familles l'achat d'une partie des fournitures.
- présentation des projets réalisés
- demande pour la pose de vidéo projecteur dans les classes
- demande pour la pose de rideau occultant
- information sur les rythmes scolaires pour la rentrée 2017-2018. Maintien de la semaine à 4 jours ½.

### **N° 2017-026– Objet : Création d'un emploi d'agent technique non titulaire à temps non complet pour la surveillance de la cantine scolaire, de la garderie et l'aide aux TAPS.**

Monsieur le Maire rappelle les effectifs et présente la nouvelle organisation au sein du groupe scolaire pour la rentrée scolaire 2017-2018. Cette nouvelle réorganisation ne permet pas aux agents titulaires affectés au groupe scolaire d'assurer l'ensemble des tâches nécessaires au bon fonctionnement des différents services et implique le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet.

Il propose à l'assemblée de créer un emploi d'agent technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps non complet, conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3, alinéa 4, pour la surveillance de la cantine scolaire, de la garderie et l'aide aux TAPS durant l'année scolaire 2017-2018, compte tenu de l'incertitude de la pérennité de l'emploi dans le temps.

La durée de travail serait de 14h20 hebdomadaire les semaines scolaires, répartie de la façon suivante :

- 1h35 pour la surveillance de la cantine scolaire de 11h30 à 13h05 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

- 2 h pour la surveillance de la garderie périscolaire le mercredi de 7h20 à 8h20 et de 11h30 à 12h30.

- 1h30 pour l'aide aux TAPS et à la garderie de 15h30 à 17h pendant les jours scolaires.

Des heures complémentaires pourront être effectuées sur demande de Monsieur le Maire afin de pourvoir à des besoins ponctuels dans les différents services (absence de personnel titulaire, etc ...)

Après délibérations, le Conseil Municipal :

- DECIDE de créer un emploi d'agent technique de 2<sup>ème</sup> classe, non titulaire à temps non complet pour la période du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018, conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3, alinéa 4, pour une durée de 12 heures 20 hebdomadaire les semaines scolaires pour assurer la surveillance de la cantine scolaire, la garderie périscolaire et l'aide aux TAPS ou service d'accueil.

- DIT que des heures complémentaires pourront être effectuées sur demande de Monsieur le Maire.

- DIT que la rémunération de cet emploi sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe sur la base de l'indice brut 347 – indice majoré 325 – Echelle C1 – Echelon 1.

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont prévus au budget.

### **N° 2017-027 – Objet : Suppression de poste.**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la suppression des postes suivants suite à l'avancement de grade de deux agents :

- un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe suite à la création du poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe par avancement de grade de l'agent nommé sur ce poste à compter du 1<sup>er</sup> février 2017

- un poste d'agent administratif principal 2<sup>ème</sup> suite à la création du poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe par avancement de grade de l'agent nommé sur ce poste à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de supprimer le poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe et le poste d'agent administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à compter de ce jour.

- MODIFIE le tableau des emplois comme suit :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique Non titulaires	Adjoint technique périscolaire	C	2	2	CDI -TNC
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1 0	1 1	TNC TC
Adjoint technique	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe		1	0	TC
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	TNC
Adjoint administratif	Agent administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	1	TC
Adjoint administratif	Agent administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	TC
	Effectif		6	6	

### **Compte rendu de la commission Bâtiments**

- appartement communal : Les travaux sont terminés.
- toiture école : l'entreprise a démarré la rénovation de la toiture des bâtiments école. Les cheminées n'ayant plus d'utilité seront démontées
- travaux d'accessibilité du vestiaire : le dossier d'autorisation de travaux a été déposé auprès de la direction départementale des territoires pour avis.
- contrôle électrique annuel de la salle des fêtes et triennal pour le vestiaire et l'église. Tout est conforme à l'exception d'une prise au vestiaire.

### **Compte rendu de la commission voirie**

- élagage du chemin du Rual et la route départementale au-dessus de l'église, par l'entreprise Dumont.
- pose de tuyau chemin de courmourousse pour l'écoulement des eaux pluviales par l'entreprise Durand. Cette dernière exécutera le curage des fossés dans le courant de la semaine 30.
- travaux d'aménagement de la RD73 k. Les travaux avancent normalement. Une partie des trottoirs sera réalisée avant les congés d'été. D'autre part la commune a reçu deux notifications de subventions, à savoir subvention du département pour un montant de 40.000 euros, et de l'Etat (DETR) pour un montant de 30.647 euros.
- location d'une mini pelle pour la réalisation de plateformes pour entreposer des matériaux. Il sera également prévu d'effectuer les plantations d'arbustes.

### **Compte rendu du syndicat des eaux**

Les points suivants ont été abordés :

- présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable, d'assainissement collectif et SPANC.
- point sur les études et travaux en cours dans différentes communes
- contrôle des poteaux incendie
- retrait de la commune de Châbons du syndicat
- renouvellement de la ligne de trésorerie

### **Compte rendu des Vals du Dauphiné**

Présentation de l'actu de la communauté de communes qui reprend pour chaque commission les actions menées. Cette actualité sera faite régulièrement et présentée à chaque conseil communautaire.

### **Compte rendu de la commission urbanisme**

La commission a étudié les dossiers suivants avec avis favorable :

Permis de construire de M. Lazzarelli pour la construction d'une maison individuelle chemin du Cabit.

Deux déclarations préalables pour l'édification d'une clôture et pose d'un portail

- M. Severin au lotissement le Jardin des Vernes.
- M. Henry chemin du Cabit

Une demande de certificat d'urbanisme CUB déposée par Maître Defradas pour la division d'une parcelle chemin du Souzan.

### **N° 2017- 028 - Délibération pour conserver le Tribunal de Grande Instance de Bourgoin-Jallieu**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier adressé par l'ordre des avocats du barreau de Bourgoin-Jallieu relatif à la réforme de la carte judiciaire et invitant le conseil municipal à délibérer sur sa volonté de conserver un Tribunal de Grande Instance à Bourgoin-Jallieu.

La réforme qui se dessine veut mettre en adéquation un découpage administratif avec un découpage judiciaire, donc une concentration des juridictions.

Monsieur le Maire rajoute que l'intérêt pour le justiciable est d'avoir un Tribunal de Grande Instance de proximité accessible à tous.

D'autre part le projet d'extension et de restructuration du palais de justice est en cours.

Monsieur le Maire propose de voter cette motion de soutien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de voter la motion de soutien pour le maintien du Tribunal de Grande Instance à Bourgoin-Jallieu.

### **Questions diverses :**

- nouveau mémoire déposé auprès du tribunal administratif par M. Guillaud qui conteste le permis de construire délivré pour la rénovation d'un bâti chemin de Courmourousse.
- courrier du ski club de la Tour du Pin qui souhaite le retour de la semaine scolaire à quatre jours afin de retrouver un nombre d'adhérents suffisants.
- le marchand de pizza qui stationnait le vendredi sur le village a vendu son affaire. M. Martin est le nouveau repreneur.
- prochaines réunions du conseil municipal précédées de la réunion de la commission urbanisme
  - Le jeudi 14 septembre – le jeudi 19 octobre – le jeudi 16 novembre et le jeudi 14 décembre 2017.